

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013 B140-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B140

OBJET : Agriculture et forêt - Approbation de la convention relative au soutien du projet d'investissement de la Coopérative Vinicole de Pertuis entre la C.P.A. et le Conseil Régional PACA

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 7 MARS 2013

Rapporteur : Christian BURLE

Thématique : Agriculture et forêt

Objet : Approbation de la convention relative au soutien du projet d'investissement de la Coopérative Vinicole de Pertuis entre la Communauté du Pays d'Aix et le Conseil Régional PACA
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le Bureau Communautaire en séance du 21 juillet 2011 a décidé l'attribution d'une aide financière en faveur de la Cave Coopérative Vinicole de Pertuis pour financer la création de son caveau de vente sous réserve de l'accord de la région.
Afin d'entériner le projet, le Conseil Régional soumet à la C.P.A. le projet de convention à adopter.
Il est proposé au bureau communautaire de l'approuver.

Exposé des motifs :

Le Bureau Communautaire en séance du 21 juillet 2011 a décidé l'attribution d'une aide financière en faveur de la Cave Coopérative Vinicole de Pertuis sous la règle de minimis et sous réserve de l'accord du Conseil Régional.
La commission permanente du Conseil Régional a délibéré favorablement le 14 décembre 2012, sur le projet de convention.
La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par cette convention autorise la Communauté du Pays d'Aix à intervenir financièrement pour un montant de 39 051€ dans le respect du taux maximum d'aides publiques.

Il s'agit de valider la convention (en pièce jointe) qui permet à la Communauté du Pays d'Aix d'apporter une aide sous forme de subvention d'un montant de 39 051 € à la Coopérative vinicole de Pertuis pour financer la création de son caveau de vente. L'assiette éligible retenue par la CPA est de 97 629 € HT.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment *les articles L 1511-1 et L1511-2* ;

VU le Règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2011_B303 du Bureau Communautaire du 21 juillet 2011 relative à l'attribution d'une aide financière au projet de restructuration des caves coopératives de la communauté – Projet de la cave vigneron de Pertuis ;

VU la délibération du Conseil Régional n°12-1734 en date du 14 décembre 2012 ;

VU l'avis de la Commission Développement Economique et Emploi - Agriculture en date du 13 février 2013;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération ;

CONVENTION
relative au soutien du projet d'investissement de la Coopérative Vinicole de
Pertuis

Entre La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représenté par son Président, Monsieur Michel VAUZELLE, dûment habilité par délibération du Conseil Régional n° en date du ,ci-après nommée la Région,

d'une part

Et

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame le Président, Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée par délibération n° en date du , ci-après dénommée la Communauté du Pays d'Aix,

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et L 1511-2,
Vu le régime d'aide notifié N 215/2009

Vu le règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité aux aides de Minimis

Vu la déclaration de la Coopérative Vinicole de Pertuis en date du 21 février 2012 concernant les aides reçues en application du règlement De Minimis

EXPOSE DES MOTIFS

La Coopérative Vinicole de PERTUIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon le 27 septembre 2002 sous le n° 301 210 233 et dont le siège social est situé à Pertuis (84), a pour projet de créer un nouveau caveau de vente pour développer son activité de vente directe au caveau et dynamiser son chiffre d'affaire, améliorer son image commerciale et conforter ainsi la pérennité de son outil de production et ses résultats économiques .

La Communauté du Pays d'Aix souhaite soutenir ce projet en apportant une aide financière à sa réalisation en soutenant d'une part les frais de conseil externe (études pour la création du caveau) et d'autre part, les travaux d'aménagement du caveau. La Communauté du Pays d'Aix lors de la séance du conseil communautaire du 21 juillet 2011 a décidé l'attribution d'une aide financière de 41 750 € pour ce projet dans le cadre du règlement « De Minimis », sous réserve de l'accord de la Région.

La Région a attribué par délibération n° 11-547 du 29 avril 2011 une subvention de 17 547,15€ à la Coopérative Vinicole de Pertuis pour réaliser l'aménagement du caveau de vente pour un montant de dépenses subventionnables de 116 981, 02€ HT (opération n° 2009-26386); Cette subvention s'inscrit dans le cadre du régime d'aide notifié N 215/2009.

Cette aide régionale a été complétée par une aide de 17 547,15 € au titre du FEADER et une aide de 5849,05 € du Département de Vaucluse, sur la base de la même assiette éligible de 116 981,02 € HT.

La Région souhaite autoriser la Communauté du Pays d'Aix à intervenir financièrement conformément aux dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales, dans le respect du taux maximum d'aides publiques.

ARTICLE 1 : OBJET

Par cette convention, la Région autorise, conformément aux possibilités offertes par l'article L.1511-2 du CGCT, la Communauté du Pays d'Aix à apporter une aide sous forme de subvention d'un montant de 39 051 € à la Coopérative vinicole de Pertuis pour financer son projet de création d'un caveau de vente, sur la base du plan de financement annexé à la présente convention. L'assiette éligible retenue par la CPA est de 97 629 € HT.

L'aide versée par la CPA devra respecter les règles communautaires en matière de cumul d'aides publiques.

ARTICLE 2 : ECHANGE D'INFORMATIONS

Conformément à l'article L. 1511-1 du CGCT, cette aide sera répertoriée dans le rapport annuel du Conseil régional consacré aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire régional. Ce rapport présente les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire régional au cours de l'année civile et évalue les conséquences économiques et sociales.

A cette fin, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix en Provence transmettra toutes les informations relatives à la mise en œuvre de cette aide, notamment les versements effectués, en respectant les délais prévus à l'article L. 1511-1 du CGCT.

Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement de toutes les modifications concernant les aides accordées à cette entreprise pour ce projet.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Chaque partie s'assure de la légalité des aides versées.

Chaque collectivité supportera, le cas échéant, les conséquences financières des condamnations qui pourraient résulter pour l'Etat de l'exécution tardive ou incomplète des décisions de récupération en application de l'article L.1511-1-1 du CGCT.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

Cette convention prendra effet à compter de sa notification par la Région à la Communauté du Pays d'Aix.

Fait à Marseille, le

, en deux exemplaires

Le Président du Conseil Régional
Provence-Alpes Côte d'Azur

Le Président de La Communauté
du Pays d'Aix

Michel VAUZELLE

Maryse JOISSAINS MASINI

PLAN DE FINANCEMENT SIMPLIFIE CAVE DE PERTUIS

MONTANT DU PROJET- DEPENSES HT		FINANCEMENT		
Travaux aménagement caveau	201 392 €	CPA de minimis assiette éligible retenue par la CPA pour l'investissement 80 106 € et pour les frais d'études 17 523 € (ensemble global de 97 629 € non retenue par la Région) soit 40% de ce montant	39 051 €	
		dont assiette éligible FEADER /Région /CG84 (116 981,02 €)	Subventions FEADER, Région, CG84	40 943,36 €
		dont assiette éligible CPA (80 106€)	Emprunt	76 037,86 €
Frais d'études et d'ingénierie	21 900 €	Apports en fonds propres	67 259,98 €	
dont assiette éligible CPA (17 523€)				
TOTAL	223 292 €		223 292 €	

DETAIL BUDGET « CAVE DE PERTUIS »

Dépenses investissements éligibles pour la CPA dans le cadre du DE MINIMIS

Hors montant assiette pris en compte par la Région, le Feader et le CG84.

Investissement extérieur

Désignation	Montant	Fournisseur
-------------	---------	-------------

Maçonnerie, aménagements extérieurs	15 750 €	Granato
Maçonnerie, fondation clôture bois	3 000 €	Granato
Serrurerie, grille extérieure	2 695 €	Magnetto
Charpente pergola bois	18 565 €	Charpente Azur
Clôture bois	7 240 €	Charpente Azur
Electricité, éclairage extérieur	8 174 €	Fep
Peinture extérieure	4 508 €	Fep
Matériel informatiquecaveau	6 055 €	Technicaisse
Matériel caveau, remplisseuse, pistolet, dégazeur	6 905 €	Vinisud service
Matériel filtre plaque	3 100 €	Vinisud service
Matériel scotcheuse	4 114 €	Vinisud service
TOTAL	80 106 €	

Dépenses honoraires éligibles pour la CPA

Hors montant assiette pris en compte par la Région, le Feader et le CG84

Honoraires

Désignation	Montant	Fournisseur
Honoraires de mission de conseil (coût de revient)	4 305 €	Coop de France
Honoraires et conceptuels	9 718 €	Fonvillars
Aménagement visuel et design	3 500 €	Lodiwapdoowap
TOTAL	17 523 €	

TOTAL GENERAL = 97 629 €

SUBVENTION CPA = 39 051 €

Soit 40 % du montant éligible CPA

OBJET : Agriculture et forêt - Approbation de la convention relative au soutien du projet d'investissement de la Coopérative Vinicole de Pertuis entre la C.P.A. et le Conseil Régional PACA

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

12 MARS 2013